

255
C. 184-68.

— 6 —

COMMISSION chargée de l'examen des projets de lois, adoptés par la Chambre des Députés, déclarant d'utilité publique des travaux de restauration à effectuer, en exécution de la loi du 4 avril 1882 relative à la restauration et à la conservation des terrains en montagne : 1° dans le bassin du Gardon (Lozère); 2° dans le périmètre du Lot supérieur (Lozère); 3° dans le périmètre du Drac inférieur (Isère); 4° dans le bassin de l'Arve (Haute-Savoie); 5° dans le bassin de l'Arc inférieur (Savoie). (N^{os} 168, 169, 170, 171 et 172, session de 1898).

Nommée le 7 juin 1898.

MM.

- 1^{er} BUREAU : FRANCOZ.
2^o — MONESTIER.
3^o — ÉMILE DURAND-SAVOYAT. *Secrétaire*
4^o — CÉSAR DUVAL.
5^o — ERNEST MONIS.
6^o — DESMONS.
7^o — CALVET.
8^o — CHARLES FOREST. *Président*
9^o — REYMOND.



1

Séance du 10 Jan 1898,

Sont nommés Président d'âge M. Fobert
et M. Durand Saroyat secrétaire.

Le Bureau provisoire est maintenu.

Chaque Commissaire rend compte des observations
qu'il a présentées dans son bureau.

La discussion est ouverte.

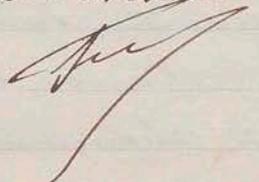
M. Durand-Saroyat fait observer qu'il y a lieu
de constater l'intérêt des montagnards et l'importance
des plans, mais que les questions ne peuvent être décidées
que sur des renseignements approfondis.

M. Durand-Saroyat propose préalablement le Directeur
des forêts ou l'Inspecteur soient entendus. La
prochaine réunion aura lieu vendredi prochain.

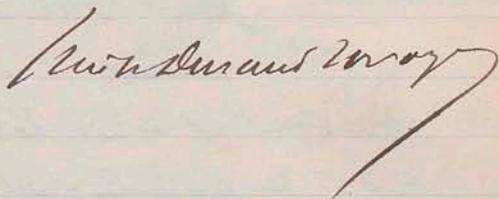
La Commission adopte cette proposition.

La séance est levée.

Le Président,



Le Secrétaire



Séance du 23 Jan

La Commission s'est réunie à 2^h 1/2.

absent, pour des motifs connus et agréés M. Duval et
Moulin.

M. le Directeur des forêts assiste à la réunion.

La Commission demande à M. le Directeur s'il peut
préciser le montant de la dépense de divers projets et si et
quels fonds elle sera payée.

M. le Directeur répond que les dépenses à faire s'élèveront
à peu près à 200 millions et qu'elles seront effectuées à raison
de 3 millions par an en 77 ans et même, dit-il, dans un

27
delaï plus court. Et trois millions sont prévus au Budget
M. Reynaud demandant si les permis de construction
absorbent les 3 millions de 1898.

M. Daubray fait observer que les permis de construction se
divisent en plusieurs catégories, les permis déclarés
d'urgence d'utilité publique, les permis pour lesquels on
sollicite actuellement la déclaration d'utilité publique,
d'actes qui seront soumis au Parlement pour
l'obtention de la même déclaration, enfin les permis
qui sont actuellement l'objet d'urgence. Les
travaux sont répartis au fur et à mesure des
travaux entrepris pour l'établissement définitif
des permis.

M. Reynaud ajoute que les permis soumis
actuellement au Parlement se trouvent tous dans
les mêmes régions et que l'assainissement de la
Seine ou de travaux seraient cependant nécessaires.

M. Daubray fait remarquer que de lors même
pour la création de permis de construction on n'est
actuel - Et n'est pas le cas pour la Seine ou
il n'est besoin que de reboisement facultatif
pour lequel l'admⁿ alloue des subventions.

La discussion générale étant close, M.
Durand-Lavoyat dit qu'en ce qui concerne
le Commune s. s. d'Andréol, au pied 178
hectares & que le Com^m Municipal a protesté,
demandant la destruction du projet de permis
de diverses parcelles pour que les habitants puissent
faire servir des pâturages qui sont le seul
revenu du pays, pour leurs bétails. Cette
réclamation a été visée. L'admⁿ répond
qu'on s'arrangera après - Il vaudrait
mieux s'arranger avant.

4

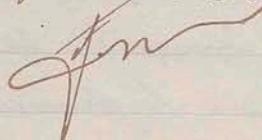
À la suite de cette lecture, M^r Forest fait observer qu'il serait nécessaire et opportun d'insérer dans le rapport de la Commission la promesse faite par le gouvernement dans son exposé des motifs du projet de loi, lors de son dépôt à la Chambre des Députés, de tenir compte, dans l'application du périmètre sur le terrain, en Savoie, des réserves faites par plusieurs communes de ce département sur les entraves et le préjudice qui peuvent être apportés aux passages et aux carrières par l'application stricte du périmètre demandé.

Les membres de la Commission appartenant à la Haute-Savoie se joignent à M^r Forest pour l'insertion de son observation, car elle s'applique également à la Haute-Savoie.

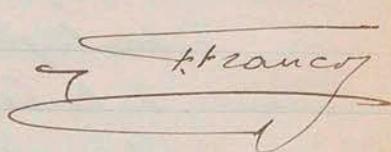
Les considérations présentées par M^r Forest sont approuvées par la Commission, et le rapport de M^r Colvet en est ensuite adopté. Il est décidé que ce rapport serait immédiatement déposé sur le bureau du Sénat.

La séance est levée à deux heures.

Le Président



Le secrétaire



Séance du 9 novembre 1898

présidée de M^r Forest.

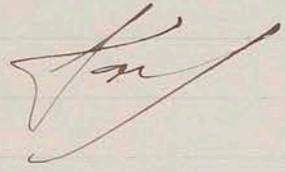
M^r Francoz remplit la fonction de secrétaire. M^r le Président expose à la Commission que sur la demande d'un de ses membres, et d'accord avec l'administration forestière, le projet de loi n^o 170, relatif au périmètre du Drac inférieur, avait été réservé pour permettre à l'administration

La journée du renseignement complémentaire sur des
redressement journalier par le commandant St. Audéol
et Chateau-Bernard.

Les renseignements complémentaires sont
parvenus à la Commission, et elle a tenu
l'adhésion complète. In ces communes au projet
présenté par l'Administration. En conséquence
la Commission autorise le Colvet à faire
le dépôt de son rapport concluant à
l'adoption du projet tel qu'il avait été
présenté par le gouvernement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance
est levée.

Le Président



Le Secrétaire

